

PAROLES DE
S. A. R. LE PRINCE DES ASTURIES
DURANT LE DÎNER DE CLÔTURE DE LA
XXIII ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE
L'ASSOCIATION DES CONSEILS D'ÉTAT ET
DES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES
SUPRÊMES DE L'UNION EUROPÉENNE

Madrid
26 juin 2012

Je vous remercie de m'avoir invité à cet évènement qui met fin aux réunions tenues à Madrid par l'Association à laquelle vous appartenez, sous la Présidence de la Cour Suprême d'Espagne..

Il y a quelques jours, nous rappelions dans ce même Palais de Justice, à l'occasion du Deuxième Centénaire de la création de la Cour Suprême espagnole, l'importance du principe de séparation des Pouvoirs inhérent à l'État de Droit.

La recherche de leur équilibre, garantie des droits individuels, est à l'origine de la recherche d'une évolution juridique permanente manifestée par différentes formes de l'exercice du Pouvoir Exécutif vis à vis des citoyens, dont le contrôle est confié à la Juridiction Contentieuse-Administrative.

Non seulement les systèmes juridiques nationaux évoluent mais nous assistons en Europe à un processus d'intégration supranational. L'Union Européenne, conçue comme une unité de droit, se nourrit, en plus de ses propres normes, des traditions juridiques de ses états membres surtout lorsqu'il s'agit de la protection des droits et des garanties fondamentales.

De là le sens de cette Association qui réunit les plus hautes Juridictions Administratives des pays appartenant à l'Union pour que, moyennant la mise en commun de leurs expériences et connaissances, ils puissent débattre les problèmes les plus importants auxquels ils doivent faire face en contribuant ainsi à la recherche de solutions par leurs débats sereins et ordonnés et en procurant à la communauté juridique des références sûres et autorisées..

La Charte Européenne des Droits fondamentaux de l'Union Européenne est un élément essentiel du tissu juridique européen, du fait qu'elle situe la personne au centre de son action; bien que très peu de temps se soit écoulé depuis son entrée en vigueur, elle a donné lieu à des nombreuses résolutions et consultations des

Tribunaux Nationaux à la Cour de Justice de Luxembourg, qui posent, en plus de problèmes d'interprétation concrets des droits qu'elle reconnaît et protège, d'autres questions plus générales telles que leur domaine d'application ou leur relation avec d'autres normes similaires.

Je suis convaincu que les résultats de la réunion de Madrid, consacrée à l'étude de la Charte, vont contribuer à écarter les doutes que son application judiciaire soulève, puisque conformément à son préambule, "en établissant entre eux une union sans cesse plus étroite, les peuples de l'Europe ont décidé de partager un avenir pacifique fondé sur des valeurs communes", objectif qu'il convient de rappeler, en particulier, dans des moments difficiles comme ceux que nous vivons qui mettent à l'épreuve les acquis de ce processus qui ont donné à l'ensemble de la société européenne un haut niveau de bien-être.

Dans ce Palais de Justice, siège de la Cour Suprême espagnole, je vous encourage à continuer et à approfondir votre coopération entre Institutions Judiciaires Administratives Suprêmes, conscientes qu'ainsi vous travaillez au bénéfice de la Justice dans l'Union Européenne.

Je vous en remercie